

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2023 - Giberville

« Pas si bêtes »

Article 1 : Organisation et date du concours

Le service culturel de la Mairie de Giberville, 13 rue Pasteur – 14 730 GIBERVILLE, organise un concours photographique, libre et gratuit dont le thème est : « Pas si bêtes ».

Les photos sont à envoyer au service culturel avant le 31 mars 2023, par email, à : culture@giberville.fr

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, sans limite d'âge, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale.

Un groupe peut présenter une photo collective.

Une seule participation par personne ou par groupe est acceptée.

Article 3 : Conditions de participation des classes :

Une classe peut présenter une photo collective.

Les photos individuelles réalisées par les enfants en classe doivent être personnelles et ne pas présenter une structure identique.

Article 4 : Présentation de l'œuvre

La photo devra être envoyée au format numérique "JPG" en pièce jointe d'un courriel à : culture@giberville.fr

La résolution du cliché devra être de 300dpi. La photo sera exposée dans un format de 30cm/ 40cm.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme "nom-prénom.jpg"

Les informations concernant la photo, "Fichier Exif" ne devront pas être masquées.

Les participants qui le souhaitent pourront donner un titre à leur photo.

Le corps du courriel comprendra : La date et le lieu de la prise de vue, les nom et prénom du participant, l'adresse postale et le numéro de téléphone du participant.

Aucune mention ne devra figurer sur la photo pour des raisons d'anonymat. Tout signe distinctif entraînera l'exclusion de l'œuvre.

Article 5 : Prix

Les trois premières photos sélectionnées par le jury seront primées.

Si une participation collective est primée, un seul prix sera remis au groupe.

Article 6 : Exposition des œuvres

Les photographies pourront être exposées lors de la semaine artistique du 10 au 13 mai 2023 à la salle des fêtes de Giberville dans un format de 30cm/40cm. Les tirages seront pris en charge par la mairie et les photographies imprimées resteront de ce fait la propriété de la municipalité, qui pourra les présenter dans différents lieux d'exposition de la Mairie de Giberville. En revanche, les fichiers relatifs aux photographies ne pourront être utilisés qu'avec l'accord du photographe.

Article 7 : Annonce des résultats

Les prix seront décernés le samedi 13 mai 2023 lors de la clôture de l'exposition.

Article 8 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, discriminatoire, injurieux ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

La décision du jury sera irrévocable.

Article 9 : Annulation et modifications

En cas de force majeure, la mairie de Giberville se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Ces modifications seront portées à la connaissance du public et des participants par le biais du site internet de la mairie : www.giberville.fr

Article 10 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.